

3 septembre 2020

[REDACTED]
ERIC BLACKBURN
3625 RUE EVELYN
VERDUN QC H4G 1P4

[REDACTED]
UNITE 3

Emprunteurs concernés :

ERIC BLACKBURN

Voir à la page suivante, l'emprunteur ERIC BLACKBURN est différent de l'assuré Eric Blackburn.

Donc une preuve formelle que Desjardins utilise ici deux versions de mon nom et ces dernières ne désignent pas du tout la même « personne » point final, il n'y a pas de débat et c'est une fraude d'identification.

Mais comment est-ce possible?

Cela explique pourquoi ma Caisse ainsi que Desjardins Assurances tardent à vouloir me répondre en tant qu'homme vivant à qui sont associées ces deux personnes.

Bonjour,

Nous vous écrivons pour vous informer que nous apportons des modifications à l'Assurance prêt et à l'Assurance prêt – marge Atout. Comme vous détenez déjà cette assurance, ces modifications s'appliqueront également à vous à compter du 30 septembre 2020.

Pour vous aider à bien comprendre les effets de ces modifications sur votre assurance, nous joignons à cette lettre les documents suivants :

- Annexe 1 : Votre couverture d'assurance
- Annexe 2 : Modifications à l'Assurance prêt

Pour en savoir plus sur votre assurance, vous pouvez consulter la nouvelle version du **Guide de l'Assurance prêt et de l'Assurance prêt – marge Atout** à l'adresse www.desjardins.com/assurance-pret-nouvelles-conditions. Par respect pour l'environnement, nous n'avons pas imprimé ce guide. Si vous souhaitez en obtenir une version papier, veuillez communiquer avec nous.

Vous avez des questions ou souhaitez en savoir davantage? Nous sommes là pour vous aider!

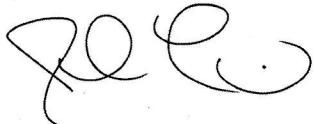
Pour toute information sur votre assurance

Région de Québec : 418-838-7640
Ailleurs au Canada : 1 877 838-7640

Pour modifier ou annuler votre assurance

Communiquez avec la caisse auprès de laquelle vous détenez votre financement assuré ou avec votre centre Desjardins Entreprises

Nous vous remercions de choisir Desjardins Assurances et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Pascal Gauvin

Vice-président Relations avec les clients et les partenaires, Assurance des particuliers

Si vous prenez connaissance de cette lettre en tant que **liquidateur de la succession** de la personne qui détenait l'Assurance prêt, notez qu'un montant pourrait être payable en vertu de cette assurance. Veuillez nous appeler au **1 877 338-8928** pour obtenir les documents requis pour faire une réclamation.

p. j. Annexes

Annexe 1 - Votre couverture d'assurance

Assurance détenue par financement en date du 30-06-2020¹ :

Financement	Identification de l'assuré³	Assurance vie	Assurance invalidité
Caisse Populaire Desjardins D'alma Transit : 815-70014 Folio : [REDACTED] Financement : PR-01	Eric Blackburn: 1979-04	100 %	100 %

1 Si vous avez demandé une augmentation d'assurance pour laquelle vous avez dû remplir une nouvelle Demande d'assurance depuis cette date, veuillez ne pas tenir compte de cette lettre. Dans votre cas, les conditions qui s'appliquent sont celles qui sont indiquées dans la brochure d'assurance qui vous a été remise par votre caisse.

2 Par mesure de confidentialité, nous avons remplacé certains chiffres de votre folio par des X.

3 Seuls les noms des emprunteurs assurés sont indiqués dans ce tableau. Si une personne assurée n'est pas emprunteur, elle est identifiée grâce à son mois et son année de naissance. Veuillez vous référer à votre demande d'assurance pour plus d'information.

Observez les thèmes des modifications : après cette date, les injections expérimentales ARNm COVID-19 se mettront en place telles que prévues et seront criminellement imposées par les gouvernements incorporés et leurs agents. Elles vont entraîner des effets secondaires majeurs dont des invalidités et une hausse des diagnostics de cancers, avec une nouvelle forme d'apparition qui sera appelée « Turbos » en raison de leur rapidité et de leur agressivité de progression. Notez également que Luc Montagnier, prix Nobel pour ses travaux sur le VIH, mentionne au tout début de la crise que le coronavirus original intègre une séquence du VIH ajouté en laboratoire (À mettre en corrélation avec les épandages atmosphériques et la 5G pour le contrôle des populations.)

Annexe 2 – Modifications à l'Assurance prêt

Voici un résumé des nouvelles conditions de votre assurance pour chaque financement indiqué à l'Annexe 1.
Veuillez noter que les autres conditions prévues au contrat continuent de s'appliquer.

Modifications qui entreront en vigueur le 30 septembre 2020

Protection en cas de diagnostic de cancer (incluse avec l'assurance vie)	
Avant le 30 septembre 2020 Si vous recevez le diagnostic d'un cancer couvert par l'assurance : nous versons dans votre compte un montant équivalent à 3 ou 6 versements mensuels, selon votre âge . à la date du diagnostic.	À partir du 30 septembre 2020 Si vous recevez le diagnostic d'un cancer couvert par l'assurance : nous verserons le montant payable sur le solde de votre prêt ou de votre marge Atout .

Assurance invalidité (si vous détenez cette protection)	
Avant le 30 septembre 2020 Si vous devenez invalide en raison d'un diagnostic de cancer couvert par l'assurance : vous devez être invalide pendant une période d'attente de 90 jours continus avant d'avoir droit à des versements d'assurance.	À partir du 30 septembre 2020 Si vous devenez invalide en raison d'un diagnostic de cancer couvert par l'assurance : il n'y aura plus de période d'attente . Vous aurez droit à des versements d'assurance dès votre première journée d'invalidité.
 Si votre invalidité a nécessité une hospitalisation : votre hospitalisation doit avoir duré au moins 72 heures consécutives pour que vous ayez droit à des versements d'assurance dès votre 31 ^e journée d'invalidité. Sinon, vous avez droit à des versements d'assurance seulement à compter de votre 91 ^e journée d'invalidité.	 Si votre invalidité a nécessité une hospitalisation : nous avons réduit à 48 heures consécutives la période d'hospitalisation minimale vous donnant droit à des versements d'assurance dès votre 31 ^e journée d'invalidité. Sinon, vous aurez droit à des versements d'assurance seulement à compter de votre 91 ^e journée d'invalidité.
 Si vous recevez un diagnostic de cancer en présence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) : vous n'avez droit à aucun montant .	 Si vous recevez un diagnostic de cancer en présence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) : vous pourriez avoir droit à un montant .

Droit de transformation	
Avant le 30 septembre 2020 Si vous fermez votre marge Atout ou remboursez votre prêt au complet : votre assurance vie prend fin et vous ne pouvez pas la transformer en assurance individuelle .	À partir du 30 septembre 2020 Si vous fermez votre marge Atout ou remboursez votre prêt au complet : sous réserve de certaines conditions, vous pourrez transformer votre montant d'assurance vie en assurance individuelle .

Vous trouverez l'ensemble des conditions qui s'appliquent à l'assurance dans le **Guide de l'Assurance prêt et de l'Assurance prêt – marge Atout** que vous pouvez consulter au www.desjardins.com/assurance-pret-nouvelles-conditions.